

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2020 à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Gilles Schryer, Sylvie St-Louis et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire Stéphane Roy. Le directrice générale, Christine Gonthier-Gignac et la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, sont également présentes.

La séance est ouverte à 9 h. Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1).

M. le maire, Stéphane Roy, fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification.

**ORDRE DU JOUR**

Ladite séance extraordinaire est convoquée par M. le maire, Stéphane Roy pour le sujet suivant :

1. Octroi de contrat – ADM-2020-06-01 – Plan d'aménagement et de développement du secteur villageois;

**245-07-2020**

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-2020-06-01 – PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR VILLAGEOIS**

ATTENDU que le 7 avril 2020, le conseil a adopté la résolution n° 124-04-2020, autorisant la directrice générale, Madame Christine Gonthier-Gignac, à lancer un appel d'offres sur invitation pour un plan d'aménagement et de développement du secteur villageois;

ATTENDU qu'il s'agissait d'un appel d'offres pour services professionnels avec processus à deux enveloppes ;

ATTENDU que trois soumissionnaires conformes ont répondu à l'invitation ;

ATTENDU qu'un comité de sélection a analysé les offres de services de manière qualitative et que les trois soumissionnaires ont obtenu plus de 70 points, suite à quoi les enveloppes de prix ont été ouvertes pour établir le pointage final suivant :

|                  |                        |
|------------------|------------------------|
| L'Enclume :      | pointage final – 28,38 |
| Atelier Urbain : | pointage final – 21,46 |
| L'Arpent :       | pointage final – 17    |

ATTENDU que le comité recommande que le contrat soit adjugé au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation;

ATTENDU qu'après vérification, l'Enclume s'avère le fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que le contrat n° ADM-2020-0601 pour le plan d'aménagement et de développement du secteur villageois soit adjugé à l'Enclume au montant de 26 072,25 \$.

**ADOPTÉE.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 9 h 10.**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire

Par.....  
ec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy  
Maire